

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de rénovation de l'immeuble des Bains douches		<u>SEANCE DU 11.07.2024</u>
Date de convocation : 04.07.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
Date d'affichage : 04.07.2024	Présents : 8 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2024.07.054	Pouvoirs : 1	

OBJET : GESTION FINANCIERE - Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de rénovation de l'immeuble des Bains douches

Madame le maire indique que, pour le projet de rénovation d l'immeuble des bains douches, il est souhaitable, maintenant que l'estimation financière a été affinée par le maître d'œuvre (Atelier B), de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

L'investissement est estimé par le maître d'œuvre à 194 000 € HT ainsi décomposés :

- Lot 1 Démolition – Gros œuvre : 46 900 € HT
Carrelage et mosaïque à l'étage : 4 000 € HT
- Lot 2 Menuiseries bois : 67 500 € HT
- Lot 3 Façades (avec échafaudage) : 15 500 € HT
- Lot 4 Serrurerie ferronnerie : 28 000 € HT
- Lot 5 Plâtrerie – peinture : 18 000 € HT
- Lot 6 Plomberie : 5 000 € HT
- Lot 7 Electricité : 10 000 € HT

TOTAL TRAVAUX 194 900 € HT

Une subvention de 50 000 € du département, sur la base de l'estimation présentée en mai 2023, plus élevée (290 000 €) a été obtenue pour 20 % du montant demandé, plafonnés à 50 000 €, mais par prudence, dans le plan de financement présenté au conseil ce jour, elle a été réduite à 20 % du montant estimé par le maître d'œuvre, soit 38 980 €.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRES	38 980	20
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	38 980	20
ETAT-DETR	56 940	29,21

CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 980	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	95 920	50
FONDATION DU PATRIMOINE - COLLECTE	30 000	15
FONDATION DU PATRIMOINE – Programme « Patrimoine et tourisme local »	30 000	15
SOUS-TOTAL FONDATION DU PATRIMOINE	60 000	30
TOTAL HT	194 900	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention DETR ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ou de la souscription à la collecte Fondation du patrimoine ou du programme « Patrimoine et tourisme local » ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à l'Etat à hauteur de 30% et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 1 pouvoir : C. GROSGURIN)

DELIBERATION N°01247.2024.07.054

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET